

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU

Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015

Le jeudi seize juillet deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal, sous la présidence de Joëlle CHARRIER.

Convocation : jeudi 9 juillet 2015

Nombre de conseillers communautaires : 23 (Quorum = 12)

Nombre de conseillers présents : 14

Pour Daumeray : DAVY Jean-Luc, JAHIER Eliane.

Pour Durtal : AUGÉUL Guy, BOBET Corinne, GALAY Christine, NESLO Alain, PILON Jean-Yves.

Pour Les Rairies : CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick.

Pour Montigné Les Rairies : CHASSOULIER Gérard, JUBEAU Emmanuelle.

Pour Morannes : CLEMOT Dany, DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert.

Nombre de conseillers absents excusés : 3

ATANI Béatrice, MARTIN Denis (procuration à DAVY Jean-Luc), FICHE Stéphanie (procuration à LANCELOT Patrick).

Nombre de conseillers absents : 6

GILBERT André, DESCAMPS Josée, GUITTON Didier, LE MEUR Cécile, VIERON Virginie, ZIMMERMANN Valérie.

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance : BOBET Corinne

Affichage compte-rendu : vendredi 24 juillet 2015

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18.06.15	2
I-Administration générale	2
1.1- Demande de la commune de Huillé	2
II- Economie	2
2.1- Compte rendu de la Commission Economie du 02.07.15	2
III- Environnement	4
3.1- Convention avec les propriétaires riverains pour la restauration de la Boire de Pendu à Morannes	4
IV- Enfance-Jeunesse - Piscine	5
4.1- Prise en charge financière de la restauration pour les centres de loisirs	5
4.2- Prorogation éventuelle du contrat UFCV	5
V- Communication	6
5.1- Compte rendu de la Commission du 11.06.15	6
VI- Culture	7
6.1- Information sur le prochain spectacle	7
VII- Social	7
7.1- Forum Bien vieillir et rester chez soi [2 ^{ème} édition]	7
VIII- Questions orales	7
8.1- PISCINE : Mise à disposition de la piscine pour la brigade territoriale de Durtal	7
8.2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : TER	8
8.3- INSTANCE EXTERIEURE : SMO Aménagement Numérique	8
8.4- ECONOMIE : Modification de la délibération n°150521-72	8

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18.06.15

Avis du Conseil : Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

I-Administration générale

1.1- Demande de la commune de Huillé

Lors de son conseil municipal du 28.05.15, la commune de Huillé a délibéré après un vote à bulletins secrets (14 oui, 1 blanc) pour demander son retrait de la CC du Loir et solliciter son adhésion à la CCPA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Avis du Bureau : Le Bureau propose de répondre à la demande du Conseil municipal de Huillé que la CCPA est prête à accueillir et étudier l'intégration de leur commune, et ce, en fonction des fusions des communautés de communes.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

- Quelle Communauté de communes pour demain ?
- Le seuil serait de 15 000 habitants, quel positionnement de notre Communauté de communes ?

II- Economie

2.1- Compte rendu de la Commission Economie du 02.07.15

Le compte rendu de la Commission a été présenté aux conseillers communautaires.

① Restaurant multiservices à Montigné Les Rairies / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le 13/02/14, un dossier de demande de subvention de DETR a été déposé auprès des services de la préfecture, qui nous ont transmis une réponse négative fin février 2014 [*la construction du restaurant multiservices n'étant pas prioritaire*].

Cependant, nous avons appris récemment qu'il restait des fonds de DETR. Le 04/06/15, nous avons eu la confirmation que notre projet était éligible au titre du « projet d'aménagement de bourg ».

L'estimatif des travaux a évolué depuis le dépôt du 1^{er} dossier, le Conseil communautaire doit donc reprendre une délibération avec de nouveaux montants.

Avis de la Commission : La Commission donne son accord pour déposer un nouveau dossier de DETR et pour reprendre une nouvelle délibération.

Avis du Bureau : Le Bureau suit l'avis de la Commission.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la demande de subvention.

**Délibération 150716-88 - Demande de subvention pour la DETR pour la construction du
Dernier Commerce**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 Décembre 2010 qui crée la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux,

Vu la circulaire du préfet de Maine et Loire en date du 21 Février 2011 qui découle de la circulaire du Ministère chargé des Collectivités Territoriales en date du 7 Février 2011,

Vu la dépense inscrite au budget annexe 2015 « Dernier Commerce »,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention pour un « projet d'aménagement de bourg »,

Après en avoir délibéré,

1) Sollicite une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux Honoraires Architecte S.P.S / Contrôle Technique	401 532.00	Etat-CPER (25%)	100 383.00
		DETR (25%)	100 383.00
		Région NCR CTU (16.25%)	65 231.00
		Autofinancement CCPA (33.75%)	135 535.00
TOTAL	401 532.00	TOTAL	401 532.00

2) Autorise Mme La Présidente ou le Vice-président chargé de l'Economie à faire cette demande.

② Restaurant multiservices à Montigné Les Rairies / Prise en charge du raccordement de la puissance électrique

Les frais de raccordement aux réseaux sont très coûteux pour la commune de Montigné. Lors d'une rencontre le 15/06/15, M. DE MIEULLE a proposé une prise en charge par la Communauté de communes de ces frais.

Estimation du coût : entre 5 000 et 6 000 € (environ 1 500 € pour la partie comptage ERDF et environ 4 000 € pour les travaux de tranchées, câbles et réseaux du SIEML).

Avis de la Commission : La Commission donne un accord de principe sur la prise en charge par la CCPA des frais de raccordement (comptage et travaux de tranchées, câbles et réseaux).

Avis du Bureau : Le Bureau accepte la prise en charge.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la prise en charge.

③ Entretien des espaces verts ZA ACTIPARC

Afin d'assurer l'entretien des lots encore non pourvus de la zone ACTIPARC, les agriculteurs ont été sollicités.

Des conventions temporaires doivent donc être passées avec eux pour régulariser la situation. La Communauté de communes aura à sa charge toutes les parties en bord de route.

Le modèle de convention a été présenté aux conseillers communautaires.

Avis de la Commission : La Commission est favorable à la signature des conventions temporaires avec les agriculteurs.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la proposition de la Commission.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la signature des conventions temporaires.

Délibération 150716-89 – Convention temporaire pour l’entretien de la ZA ACTIPARC

Le Conseil Communautaire,

Vu que la Communauté de communes a la compétence « entretien des zones d’activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales »,

Vu que la Communauté de communes dispose d’une réserve foncière sur la zone d’activités ACTIPARC pour l’implantation future d’entreprises,

Vu que ces terrains doivent être entretenus,

Vu que des agriculteurs recherchent des terrains de façon temporaire pour y exercer leurs activités agricoles,

Il a été convenu de passer une convention temporaire d’une durée de 1 an avec les agriculteurs intéressés,

Après en avoir délibéré,

Autorise la présidente, Mme Joëlle Charrier, à signer les conventions temporaires avec les agriculteurs.

III- Environnement

3.1- Convention avec les propriétaires riverains pour la restauration de la Boire de Pendu à Morannes

Le projet de convention a été présenté lors de la réunion.

Inscrite au Contrat Territorial des Milieux Aquatique des Basses Vallées Angevines, les travaux de restauration de la boire de Pendu à Morannes vont débuter prochainement. Le technicien rivières d’ALM [*assistance à maîtrise d’ouvrage*] a contacté les propriétaires riverains pour les informer de l’opération en cours et de la signature de la convention.

Avis du Bureau : Le Bureau accepte la signature des conventions avec les propriétaires riverains pour les travaux de restauration de la boire de Pendu à Morannes.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la signature des conventions avec les propriétaires riverains.

Délibération 150716-90 - Convention avec les propriétaires riverains dans le cadre des travaux de restauration de la boire de Pendu à Morannes

Le Conseil communautaire,

Vu l’arrêté du 27.10.2004 désignant site Natura 2000 les Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d’action politique, technique et financière concourant à l’application des orientations du Document d’Objectifs, type NATURA 2000

pour les Basses Vallées Angevines et plus particulièrement les 4 boires inscrites dans la programmation des travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques,

Vu le Contrat Territorial Milieu Aquatique souscrit en décembre 2014 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne suite à l'étude préalable établissant un diagnostic de la situation et définissant les actions prioritaire,

Considérant les travaux de restauration sur la boire de Pendu à Morannes, inscrit au CTMA des Basses Vallées Angevines, portant sur le domaine public et sur le domaine privé,

Après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente, Mme CHARRIER Joëlle, à signer la convention avec les propriétaires riverains de la boire de Pendu à Morannes.

IV- Enfance-Jeunesse - Piscine

4.1- Prise en charge financière de la restauration pour les centres de loisirs

Dans le cadre du marché ou appel à projets qui va être réalisé pour le choix du gestionnaire des accueils de loisirs de la Communauté de communes, il est nécessaire de préciser un point dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges : **le personnel communal de restauration pour les ALSH est-il mis à disposition ou doit-il être pris en compte dans le budget ?**

Avis du Bureau : Le Bureau propose une prise en charge de 1,40€/repas par la CCPA au bénéfice des communes de Durtal et de Morannes, ou toute autre commune d'accueil du centre de loisirs.

Précisions suite à la commission Enfance-Jeunesse du 09.07.15

- Jusqu'à fin décembre 2015, la CCPA prend en charge 1,40€/repas au bénéfice des communes
- A partir de 2016, nous pourrions inclure dans le CEJ, les lieux de restauration et le personnel dans les charges supplétives, estimés en forfait au m²
- Les différentes structures de gestion déclareront les charges supplétives (lieux, matériel mis à disposition) auprès de la CAF qui reversera une aide financière à la CCPA. Enfin, la CCPA remboursera les différentes communes qui ont mis les lieux à disposition, selon un forfait défini.

Avis de la Commission du 09.07.15 : La Commission est favorable à cette proposition.

Avis du Conseil : Le Conseil valide les propositions de la Commission concernant la prise en charge financière de la restauration pour les centres de loisirs.

Délibération 150716-91 – Remboursement des frais de restauration du centre de loisirs

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, notamment la gestion du centre de loisirs,

Considérant que les enfants inscrits au centre de loisirs bénéficient de la restauration des communes de Morannes et de Durtal, à la charge de ces dernières,

Après en avoir délibéré,

Décide que la Communauté de communes rembourse 1,40€ par repas aux communes de Morannes et Durtal, ou toute autre commune d'accueil du centre de loisirs, jusqu'à la fin du contrat actuel avec l'UFCV et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

4.2- Prorogation éventuelle du contrat UFCV

Avis du Bureau : Le Bureau propose une prorogation au contrat avec l'UFCV jusqu'au 31.08.16 ou 30.06.16 et souhaite que l'UFCV soit sollicitée sur cette proposition.

Retour sur la rencontre du 01.07.15 (audit JEUDEV)

Une rencontre entre les élus, les professionnels et la fédération UFCV a été réalisée le 01.07.15 pour transmettre un premier retour de l'audit réalisé par JEUDEV.

- Pour un calage avec l'année scolaire, un changement de gestionnaire en janvier n'est pas judicieux → plutôt le décaler de 6 mois pour laisser le temps de la transmission et de la passation au 30.06.16.
- De plus, le cahier des charges sera finalisé fin septembre-début octobre → délais insuffisants pour le choix du futur gestionnaire

Avis du Conseil : Le Conseil donne un accord de principe.

V- Communication

5.1- Compte rendu de la Commission du 11.06.15

Le compte rendu de la commission Communication a été présenté.

① Charte d'utilisation des panneaux lumineux d'information

Le projet de charte d'utilisation et le formulaire de demande de diffusion d'un message ont été soumis pour avis.

La mise en place d'une charte va permettre de :

- répartir les rôles entre communes et CCPA ;
- établir des règles quant à la diffusion des messages ;
- disposer d'une ligne de conduite concernant les différentes demandes qui pourraient parvenir aux mairies.

Avis de la Commission : La Commission apporte quelques modifications, notamment ne pas quantifier le nombre de messages de façon aussi précise pour se laisser plus de souplesse et indiquer simplement une répartition à part égale des messages entre communes et CCPA, modifier l'adresse mail de contact de Morannes, modifier l'adresse du panneau des Rairies et préciser que la diffusion des messages est gratuite.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la charte d'utilisation des panneaux lumineux.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la charte.

VI- Culture

6.1- Information sur le prochain spectacle

Spectacle de magie et de lumière noire

Gratuit

Places limitées : tickets à retirer sur place à partir de 18 h



VII- Social

7.1- Forum Bien vieillir et rester chez soi [2^{ème} édition]

La Communauté de communes et le Clic Nord Est Anjou organisent la 2^{nde} édition du forum **Bien vieillir et rester chez soi**, le 26 septembre 2015 à la salle de l'Odysée à Durtal.

Au programme :

10h30 : **Atelier « Prévention des chutes »** animé par l'association Siel Bleu

15h00 : **Table-ronde « Comment préserver son autonomie »** animé par le Clic avec la participation d'une auxiliaire de vie, d'un livreur de repas, d'une diététicienne, d'une ergothérapeute, de deux bénévoles Trajet solidaire.

Tout au long de la journée : **stands d'information avec les professionnels du maintien à domicile.**

VIII- Questions orales

8.1- PISCINE : Mise à disposition de la piscine pour la brigade territoriale de Durtal

Le projet de convention a été présenté aux conseillers communautaires.

La brigade territoriale de Durtal souhaite bénéficier des lignes d'eaux à la piscine sur les heures d'ouverture.

En accord avec le MNS, possibilité sur la matinée du samedi et du dimanche de 10h30 à 12h30.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la demande et souhaite que la convention proposée soit modifiée au niveau de l'article 1 sur la durée de l'occupation (le samedi ou le dimanche de 10h30 à 12h30).

Délibération 150716-92 – Mise à disposition de la piscine intercommunale à la brigade territoriale de Durtal

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la convention concernant la mise à disposition de créneau pour l'utilisation de la piscine intercommunale, annexée à la présente délibération,

Après avoir délibéré,

Autorise Mme la Présidente ou le Vice président en charge de la piscine intercommunale à signer la convention avec la brigade territoriale de Durtal pour la Gendarmerie nationale.

8.2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : TER

Face au changement de cadencement (nouveaux horaires) et à la suppression de trains sur la ligne Angers-Le Mans, un courrier commun avec la Communauté de communes de Loir et Sarthe sera transmis, afin de solliciter le rétablissement de l'ancien cadencement.

8.3- INSTANCE EXTERIEURE : SMO Aménagement Numérique

Suite à la 1^{ère} réunion du SMO Aménagement Numérique du 06.07.15, M. KAHN a été désigné membre du Bureau [*M. CHALOPIN a été désigné Président du SMO Aménagement Numérique*].

8.4- ECONOMIE : Modification de la délibération n°150521-72

Une erreur s'est glissée dans la délibération n°150521-72 relative à la vente du lot n°1 de l'extension de la ZA PONT RAME à M. GAGNEUX Mathieu au niveau du prix.

Dans la délibération initiale était indiquée « 10€ HT le m² », or devait figurer « 10€ net vendeur le m² ».

150716-93 - Vente du lot n°1 de l'extension de la ZA PONT RAME à M. GAGNEUX Mathieu ou à toute société le représentant

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière économique,

Vu la décision de M. Mathieu GAGNEUX d'acquiescer le lot n°1 de l'extension de la ZA PONT RAME en partie afin d'y construire un bâtiment artisanal pour y exercer son activité de paysagiste,

Après avoir demandé l'avis de France Domaine le 25 Mars 2015,

Vu la délibération n°150521-72 en date du 21 mai 2015 indiquant « 10€ HT le m² », or devait figurer « 10€ net vendeur le m² ».

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide de vendre à M. Mathieu GAGNEUX ou à toute société le représentant, le lot n°1 en partie d'une contenance de 14a 40ca, soit 1 440m², au prix de 10€ net vendeur le m²,
- 2) Autorise de ce fait Mme la Présidente ou le Vice-président en charge de l'économie à signer l'acte de vente devant Maître MARADAN, notaire à Durtal,
- 3) Dit que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,
- 4) Dit que cette délibération annule et remplace la délibération °150521-72 en date du 21 mai 2015.

Sans autre question, la séance est levée à 19h30

Date du prochain Conseil Communautaire : 17 septembre 2015

Liste des délibérations de la séance du 16.07.2015

150716-88 – Demande de subvention pour la DETR pour la construction du Dernier Commerce

150716-89 – Convention temporaire pour l'entretien de la ZA ACTIPARC

150716-90 – Convention avec les propriétaires riverains dans le cadre des travaux de restauration de la boire de Pendu à Morannes

150716-91 – Remboursement des frais de restauration du centre de loisirs

150716-92 – Convention avec la brigade territoriale de Durtal pour la mise à disposition de la piscine intercommunale

150716-93 – Vente du lot n°1 de l'extension de la ZA PONT RAME à M. GAGNEUX Mathieu ou à toute société le représentant

CHARRIER Joëlle		GALAY Christine	
AUGEUL Guy		JAHIER Eliane	
BOBET Corinne		JUBEAU Emmanuelle	
CLEMOT Dany		KAHN Gilbert	
CHASSOULIER Gérard		LANCELOT Patrick	
DAVY Jean-Luc		MARTIN Denis <i>(procuration donnée à DAVY Jean-Luc)</i>	
DE MIEULLE Roger		NESLO Alain	
FICHE Stéphanie <i>(procuration à LANCELOT Patrick)</i>		PILON Jean-Yves	